



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

CONVOCAATION DU 21 MARS 2017

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 17

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,
Madame Geneviève CALVET, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,
Monsieur Philippe SCHOEN, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Didier GAUTHERAT, Mme Brigitte HUG.

Absents excusés non représentés : 2 Madame Marie-Noëlle NAM, Madame Nathalie GROSSMANN.

Absents excusés représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Brigitte HUG assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2017

1. Compte administratif 2016
2. Compte de gestion 2016
3. Affectation des résultats 2016
4. Budget primitif 2017
5. Impôts locaux : taux 2017
6. Aménagement d'une plateforme de covoiturage au Pont-d'Aspach
7. Cession d'une tondeuse et acquisition d'une tondeuse autoportée
8. Autoconsommation des ateliers du service technique
9. Cession d'un véhicule utilitaire et acquisition d'un véhicule électrique
10. Modernisation de l'éclairage public
11. Territoire à Energie Positive et Croissance Verte : convention
12. Remplacement des menuiseries de l'annexe mairie
13. Réfection de la chaussée rue de l'Eglise
14. Projet de reconstruction d'une gendarmerie
15. Projet d'aménagement sur le terrain en face de l'école élémentaire
16. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
17. Distraction du régime forestier emprise SNCF Réseau (LGV Rhin-Rhône 2^{ème} tranche)
18. Règlement d'occupation des salles
19. Subventions
20. Modification des statuts de la Communauté de communes
21. Divers

En amont de la séance du conseil municipal, Madame le Maire évoque :

- la cérémonie de citoyenneté du 10 mars 2017, lors de laquelle leur carte d'électeur a été remise aux jeunes burnhauptois qui seront amenés à voter pour la première fois lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017. Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande s'il est possible d'inviter l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une telle cérémonie. Madame le Maire précise qu'elle était accompagnée de ses Adjoints, ainsi que des membres de la commission électorale ; ces derniers sont amenés à travailler régulièrement sur la mise à jour des listes électorales et sont par conséquent directement impliqués ;
- la 3^{ème} édition du salon « Renov'habitat » qui a réuni plusieurs exposants professionnels au foyer Martin Studer le weekend des 25 et 26 mars 2017. Ils ont pu faire découvrir au public les dernières tendances et techniques en matière de rénovation énergétique.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2017

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2017, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Brigitte HUG secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Monsieur Claude KIRSCHER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude KIRSCHER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	471 310,06 €	-	- 347 071,25 €	124 238,81 €
Fonctionnement	593 841,85 €	450 000,00 €	491 569,06 €	635 410,91 €
Total	1 065 151,91 €	450 000,00 €	144 497,81 €	759 649,72 €

BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale			
	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	3 899,85 €	589,00 €	4 488,85 €
Total	3 899,85 €	589,00 €	4 488,85 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés ;

Approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2017.

ARTICLE 2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique SENGLER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2016, en accord avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

- - 347 071,25 € de déficit en section d'investissement ;
- 491 569,06 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2016, à savoir :

- 124 238,81 € d'excédent en section d'investissement ;
- 635 410,91 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

- la somme de 185 410,91 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement ;
- la somme de 124 238,81 € est reportée au compte 001 en recette d'investissement ;
- le solde, soit la somme de 450 000,00 € est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Claude KIRSCHER présente à l'assemblée un budget primitif 2017 équilibré à 1 541 077,19 € en section de fonctionnement et à 1 839 142,86 € en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude KIRSCHER ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2017 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 839 142,86 €	1 839 142,86 €
FONCTIONNEMENT	1 541 077,19 €	1 541 077,19 €
TOTAL	3 380 220,05 €	3 380 220,05 €

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- approuve la liste des subventions qui figure dans l'annexe du budget précité.

Les principaux nouveaux projets d'investissement présentés par Monsieur Claude KIRSCHER qui sont rattachés à l'exercice 2017 sont les suivants :

- réalisation d'un bassin hydraulique rue de la Forêt suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin 2016 ;
- aménagement d'un parking de covoiturage au Pont-d'Aspach ;
- poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public par des luminaires économes de type LED, avec pour objectif d'avoir couvert 50% du ban communal en fin d'année ;
- mise en place de panneaux sur les ateliers du service technique à des fins d'autoconsommation pour ce bâtiment, la caserne des pompiers, l'annexe-mairie, voire la mairie ;
- acquisition d'un véhicule électrique et cession de l'actuel véhicule utilitaire ;
- acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour le service technique chargé de l'entretien des espaces verts ;
- remplacement des menuiseries extérieures de l'annexe-mairie, soit 16 fenêtres et la porte d'entrée dans une version bois/alu, pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- mise en sécurité du terrain de football (grillage rigide) et création d'un puits pour la réalisation d'économies pour l'arrosage du stade ;
- travaux de rénovation à l'école maternelle, sanitaires et/ou mur de l'enceinte de l'école, dont le phasage sera établi en fonction des devis qui sont actuellement en cours d'établissement.

Monsieur Philippe SCHOEN souligne qu'il est appréciable de pouvoir disposer des documents utiles au vote du budget en amont de la séance et salue leur lisibilité qui permet à la commission des finances de travailler sur son élaboration dans de bonnes conditions. Il fait part d'une démarche partagée pour les travaux qui visent à réduire les dépenses énergétiques, et qui font suite aux intempéries exceptionnelles du mois de juin 2016. S'agissant de l'achat de matériel pour le service

technique, il ajoute que mutualiser certains investissements, par exemple avec la commune de Burnhaupt-le-Bas, serait intéressant. Il précise également qu'il est toujours en attente d'une vision pluriannuelle lors de la présentation du budget, qu'il serait intéressant de développer des stratégies dans ce domaine et de construire un dialogue avec les habitants, en travaillant à la présentation analytique de données chiffrées par thème, par exemple dans le domaine de la sécurité ou encore pour l'exploitation forestière.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour la belle unité dans les décisions qui sont prises par elle et Claude KIRSCHER pour le travail réalisé sur la construction du budget, ainsi que pour sa gestion rigoureuse des comptes de la commune. La diminution des dotations de l'Etat impose de la prudence dans la construction du budget. Concernant les possibilités de mutualisation avec la commune de Burnhaupt-le-Bas, plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues à ce sujet. La volonté est là, mais l'acquisition et l'utilisation partagée d'équipements demandent de la pédagogie et prend du temps. Madame le Maire précise qu'il peut être réfléchi à une présentation thématique de certains projets, comme par exemple les travaux qui pourraient être entrepris suite aux inondations de juin 2016, et dont le coût global nécessite inéluctablement un phasage annuel.

Monsieur Philippe SCHOEN précise que les travaux liés à l'étude hydraulique réalisée par le Département sont en effet un bon exemple, et que la programmation pluriannuelle n'est pas un outil rigide ; elle doit rester malléable, les priorités étant changeantes au fil du temps.

ARTICLE 5

OBJET : IMPOTS LOCAUX : TAUX 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dans sa version consolidée au 21 mars 2017 ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Claude KIRSCHER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des quatre impôts directs locaux votés en 2016 sans augmentation et de les fixer par conséquent comme suit pour 2017 :

IMPOT	Taux 2017	BASES €	PRODUIT €
Taxe Habitation	9,17	1 904 000	174 597
Taxe Foncier Bâti	8,99	4 005 000	360 050
Taxe Foncier Non-Bâti	50,08	41 400	20 733
Cotisation foncière des entreprises	13,53	1 256 000	169 937
TOTAL			725 317

ARTICLE 6

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE COVOITURAGE AU PONT-D'ASPACH

Madame le Maire rend compte de la réunion de travail du lundi 27 mars 2017 qui s'est tenue en mairie, relative à l'aménagement de la plateforme de covoiturage au Pont-d'Aspach, en présence des décideurs et services concernés du Département, du Pays Thur Doller, de la Communauté de communes et de la Commune.

L'objectif de cette réunion était d'arrêter le projet, le plan de financement ainsi que l'échéancier de réalisation. Le cabinet BEREST, maître d'œuvre de l'opération, a élaboré et présenté lors de cette réunion une solution de base, qui correspond à un aménagement à minima, puis deux versions qui intègrent des options supplémentaires, à savoir : la mise en place d'un grillage de séparation entre la partie publique et la partie privée appartenant au restaurateur, la réalisation de liaisons cyclables et piétonnes associées à la mise en place d'un enrobé de couleur, pour distinguer cheminement piétons et places de stationnement (1^{ère} version), et enfin la réalisation de places de stationnement en dalles enherbées et non en enrobés pour faciliter l'infiltration (2^{ème} version).

Compte-tenu des échanges techniques et possibilités financières annoncées lors de cette réunion de travail, notamment sur le caractère non indispensable de maintenir une liaison cyclable (mais un cheminement piéton), ainsi que sur la non-efficacité de dalles enherbées sur ce secteur vu la nature du soubassement (ancienne route nationale), Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter un projet qui correspond à une version améliorée de la solution de base, tout en respectant les contraintes financières imposées dans la limite des participations des co-financeurs, en intégrant une aide de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local, à savoir :

- création de 66 places de stationnement avec la mise en place d'un portique à l'entrée et l'implantation d'une borne électrique de recharge pour 2 véhicules électriques ;
- délimitation de la partie publique et de la partie privée appartenant au restaurateur par un grillage rigide sur muret ;
- maintien d'un cheminement piéton et d'une liaison piétonne/cyclable vers le centre-village mais aucune création d'une nouvelle liaison vers le délaissé rue de Schweighouse (le passage piétons existant est cependant maintenu pour des raisons évidentes de sécurité) ;
- abandon de l'option des dalles enherbées qui serait coûteuse et non efficace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet tel que présenté par Madame le Maire ci-avant, ainsi que le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour ces travaux dont l'estimatif établi par le maître d'œuvre s'élève à 227 723,70 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer avec le Département la convention qui permettra à la commune d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, qui arrête également la participation financière du Département et qui précise les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage, ainsi que de signer tout document y afférent ;

- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public - année 2017 - pour la construction de ce parking de covoiturage au Pont d'Aspach, pour une réalisation au courant des mois de juillet-août 2017, selon le plan prévisionnel de financement modificatif suivant :

Dépenses :

Frais de maîtrise d'œuvre : 5 250 € HT

Travaux : 227 723,70 € HT

Total dépenses : 232 973,70 € HT

Recettes :

Dotation de soutien à l'investissement public 2016 : 93 189,48 €

Conseil Départemental : 33 189,48 €

Etat - Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) : 60 000€

Autofinancement (part communale) : 46 594,74 €

Total recettes : 232 973,70 €

- sollicite une subvention du Département conformément au plan de financement précité ;
- approuve la mise en place d'une borne de recharge pour 2 véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage communale, et autorise Madame le Maire à signer tout document utile pour l'obtention de subvention(s) dans ce domaine, notamment dans le cadre des aides allouées par l'Etat via le programme « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » ;
- précise que les crédits pour les travaux précités sont inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2017.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande s'il sera possible de régler l'horaire de départ des convois exceptionnels, pour éviter les contraintes des remontées de file le matin aux heures de pointe. Madame le Maire répond qu'il est envisagé, au même titre que pour les poids-lourds, de régler en effet le départ des convois exceptionnels.

ARTICLE 7

OBJET : CESSION D'UNE TONDEUSE ET ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce que le coût de maintenance des tondeuses est particulièrement élevé, du fait notamment de leur ancienneté. En outre, la ramasseuse qui était utilisée jusqu'à présent est hors d'usage et l'utilisation du plateau de coupe de la balayeuse n'est possible que par temps sec.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de céder la tondeuse Z-TRAK immatriculée 1M02645PCE et de procéder à l'acquisition d'une tondeuse frontale GRILLO, dont une démonstration par temps de pluie a été réalisée. Les résultats sont probants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'acheter une tondeuse frontale GRILLO et de céder la tondeuse Z-TRAK ;

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder à cette acquisition pour un montant maximum avant négociation de 31 025,00 € HT et à la cession de la tondeuse Z-TRAK, pour un montant qui sera également négocié par elle ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 8

OBJET : AUTOCONSOMMATION DES ATELIERS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention très intéressante de l'Etat pour la mise en place de panneaux sur le toit d'un bâtiment public, à savoir 80% du montant hors taxes de l'investissement (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte : 2^{ème} enveloppe). Lors de l'inscription de ce projet auprès du Pays Thur Doller qui a recensé les demandes des communautés de communes et communes concernées, c'est dans un premier temps le foyer Martin Studer qui avait été choisi.

Après des études plus approfondies, il s'avère que la mise en place de panneaux sur le toit des ateliers du service technique, toujours à des fins d'autoconsommation, serait plus opportune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir les ateliers du service technique pour une installation dédiée à de l'autoconsommation, en lieu et place du foyer Martin Studer ;
- sollicite la prise en compte de cette demande de modification et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif aux aides allouées par l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 9

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce à l'assemblée que la commune peut bénéficier de subventions très intéressantes de l'Etat pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins du service technique, en remplacement de l'utilitaire actuel, à savoir 68% du montant hors taxes de l'investissement (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte : 2^{ème} enveloppe), ainsi que 6 000 € de bonus écologique. De surcroît, une telle acquisition s'inscrirait dans la continuité de la démarche écologique « zéro pesticide », pour laquelle la distinction de « 3 libellules » a été obtenue par la commune. Une consultation a donc été réalisée auprès de différents concessionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur Jean-Michel CLOG d'acheter un véhicule électrique de type « Berlingo Electric Club XL » pour remplacer l'utilitaire actuel du service technique ;

- retient la proposition du garage MULLER SARL, domiciliée 2 rue Oberlach - 68520 Burnhaupt-le-Bas, pour l'acquisition d'un véhicule Berlingo Taille XL Electric Club pour un montant de 29 132,73 € HT, avant déduction du bonus écologique de 6000 € et options comprises (gyrophares LED, bandes rouge et blanche avant et arrière et accessoire de protection en bois pour le coffre) ;
- approuve la reprise du véhicule KANGOO immatriculé AY-551-NM 68 par le garage précité ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder à cette acquisition pour un montant de 29 132,73 € HT et à la cession du véhicule KANGOO immatriculé AY-551-NM 68 pour un montant de 4 000 € TTC ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif aux aides allouées par l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 10

OBJET : MODERNISATION DE L'ELCAIRAGE PUBLIC

Monsieur Claude KIRSCHER rappelle à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention très intéressante de l'Etat pour la modernisation de l'éclairage public, à savoir 80% du montant hors taxes de l'investissement (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte : 2^{ème} enveloppe).

Deux tranches de travaux ont ainsi déjà pu être achevées en bénéficiant de subventions de l'Etat : le remplacement de 26 luminaires dans la zone d'activités, de 5 luminaires dans les Impasses Binnen et du Kleebach ainsi que de 3 luminaires dans la rue du Chant des Oiseaux, par un système à LED avec abaissement de tension (1^{ère} tranche), puis le remplacement de 69 luminaires dans les rues Principale et du Pont d'Aspach par un système à LED avec abaissement de tension (2^{ème} tranche). Ces secteurs avaient été ciblés pour le caractère énergivore des luminaires qui étaient en place.

Ce programme par tranche permet à la commune de réduire considérablement ses consommations énergétiques (au-delà de 50%) avec un faible investissement. Monsieur Claude KIRSCHER propose de poursuivre ce programme d'amélioration de l'éclairage public par une 3^{ème} tranche de travaux qui consiste à remplacer 43 têtes de luminaires de type Alura par des Alura LED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de 43 têtes luminaires par un système à LED avec abaissement de tension ;
- autorise Madame le Maire à retenir la proposition de la société CGED MULHOUSE, domiciliée 11 rue de Berne – 68 110 ILLZACH pour un montant de 25 787,10 € HT ;

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif aux aides allouées par l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte » ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 11

OBJET : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE ET CROISSANCE VERTE : CONVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller a donné suite ;
- Le 9 février 2015, Madame Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Une enveloppe de subvention de 500 000€ jusqu'à 2 millions d'euros maximum est promise aux territoires lauréats ;
- Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du Pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000€ attribués au territoire ;
- Début 2016, les services du ministère de l'Environnement demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveau des projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1,5 millions d'euros ;
- Le 17 décembre 2016, était signées, entre la Ministre de l'Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique (une convention par collectivité du territoire Thur Doller bénéficiant de fonds TEPCV). Cette convention acte la répartition des 2 millions d'euros attribués au territoire Thur Doller au titre de TEPCV.

Chacune des collectivités du pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

Pour rappel, les principales modalités d'éligibilité des actions étaient les suivantes :

- Les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics ;
- Les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV ;
- Les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles) ;
- Les projets doivent avoir un caractère innovant, global et ambitieux sur les plans écologique et énergétique ;
- Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard avant le 12 novembre 2018.

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions d'acquisition d'un véhicule électrique en remplacement du véhicule actuel pour le service technique, de production d'énergie en autoconsommation pour le foyer Martin Studer ou pour les ateliers du service technique, ainsi que de maîtrise de l'énergie par une optimisation de l'éclairage, que nous avons proposées, seront subventionnées par le programme TEPCV à hauteur totale de 47 935 €.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre ;
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETR du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;
- inviter les représentants de l'Etat et du PETR du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention TEPCV unique, définissant les modalités générales d'utilisation ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 12

OBJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ANNEXE MAIRIE

Monsieur Jean-Michel CLOG fait part du mauvais état des menuiseries extérieures et de la porte d'entrée de l'annexe-mairie. Ce défaut d'isolation entraîne des surcoûts pour le chauffage du bâtiment. Il est proposé de procéder au remplacement des 16 fenêtres précitées ainsi que de la porte d'entrée par une version bois/alu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement des 16 fenêtres et de la porte d'entrée de l'annexe-mairie par une version bois/alu ;
- autorise Madame le Maire à retenir la proposition de la menuiserie BITSCH, domiciliée 9 rue Basse - 68 520 BURNHAUPT-LE-HAUT, pour un montant de 21 331,99 € HT après obtention d'une remise commerciale de 6,50% sur l'offre initiale ;
- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses :

Travaux : 21 331,99 € HT

Total dépenses : 21 331,99 € HT

Recettes :

Dotations de soutien à l'investissement public 2017 : 8 532,80 €

Autofinancement (part communale) : 12 799,19 €

Total recettes : 21 331,99 € HT

- précise que les crédits pour les travaux précités sont inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2017.

ARTICLE 13

OBJET : REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE L'EGLISE

Monsieur Jean-Michel CLOG propose de profiter des travaux de pose des enrobés programmés dans la rue des Prés début avril, pour une réfection simultanée de la chaussée sur une portion de la rue de l'Eglise, du giratoire jusqu'à la rue Principale, pour une surface totale de 624m².

Il s'agirait de procéder à la découpe des enrobés, au rabotage du revêtement de la chaussée et à la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement. Un sondage sera réalisé en amont afin de s'assurer de la nécessité ou non de reprendre la couche de fondation et le terrassement de la structure de la chaussée.

Vu les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- approuve le projet précité de réfection de la portion de chaussée précitée de la rue de l'Eglise ;
- autorise Madame le Maire à retenir la proposition de l'entreprise HVTP, domiciliée 13a rue Guy de Place - 68 800 VIEUX-THANN, pour un montant de 9 804,40 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 14

OBJET : PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 relative au projet de reconstruction d'une gendarmerie au Pont-d'Aspach ;

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la sécurité du territoire et de loger les effectifs de la Brigade Territoriale dans des conditions décentes ;

Considérant l'intention de la Direction générale de la Gendarmerie Nationale de maintenir une caserne de gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut au lieu-dit « Pont-d'Aspach » ;

Considérant que cette caserne devra comporter également les locaux de service et techniques nécessaires au fonctionnement de cette Brigade ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réaffirme une nouvelle fois très fortement sa volonté de reconstruire une caserne de Gendarmerie neuve au lieu-dit du Pont-d'Aspach, comportant les locaux de service et techniques, ainsi que les logements nécessaires pour des effectifs correspondant aux besoins de la gendarmerie, dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 avec attribution d'une subvention de l'Etat ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les opérations nécessaires à la préparation et à la mise au point de ce projet.

Madame le Maire précise qu'une réunion de travail s'est tenue le 28 février 2017 en mairie en présence de Monsieur le Sous-Préfet, du Colonel Constant CAYLUS qui commande le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, de l'Adjudant BRULEPORT, chef du service des affaires immobilières et du cabinet SAREIPP, qui a réalisé l'étude de faisabilité du projet de reconstruction d'une gendarmerie au Pont d'Aspach. Madame le Maire annonce que la Gendarmerie n'a toujours pas déposé la demande d'agrément auprès du Ministère, préalable nécessaire à toute avancée significative du projet, ce qui retarde une nouvelle fois le projet et ne permet pas de débloquer cette année des fonds de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, alors qu'un dossier avait été déposé en temps et en heure par la commune.

Messieurs Jean-Jacques HERRGOTT et Philippe SCHOEN pensent qu'il aurait fallu être plus pugnace pour l'achat à l'Etat du terrain d'assiette de la gendarmerie plus en amont. Monsieur Philippe SCHOEN souligne également la nécessité d'une mobilisation de l'intercommunalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des démarches déjà effectuées par elle à tous les niveaux dans le cadre de ce projet, dont celui de l'intercommunalité, et que la quasi-totalité d'absence de soutiens rend sa concrétisation particulièrement difficile. L'achat du terrain concerné pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sans obtenir au préalable l'agrément de l'Etat n'est pas possible, d'autant plus que le bâtiment appartenant à l'Etat accueille aujourd'hui 4 familles de gendarmes. Dès le début du mandat, un courrier officiel avait été envoyé à Monsieur le Président de la communauté de communes, précisant alors l'intention de la commune de s'en porter acquéreur, suivi par l'envoi de la délibération du conseil municipal. Un courrier a été envoyé aux Maires des communes voisines pour leur demander officiellement leur position sur le maintien de la gendarmerie au Pont-d'Aspach. Les communes de Soppe-le-Bas, Aspach-le-Bas et Schweighouse-Thann ont pour l'instant affirmé leur soutien à la commune de Burnhaupt-le-Haut. La

demande d'agrément doit désormais être déposée par la Gendarmerie au plus tard cet automne pour une réponse début 2018.

Madame Geneviève CALVET propose une manifestation au Pont-d'Aspach pour défendre ce projet.

ARTICLE 15

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE TERRAIN EN FACE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Claude CAPON annonce que le promoteur qui était chargé de la commercialisation du projet de construction situé sur le terrain en face de l'école élémentaire n'est pas parvenu à vendre ses lots. Des contraintes en matière de viabilisation du terrain ont engendré des surcoûts importants sur ce projet. La promesse de vente liant la commune au promoteur étant désormais caduque, et sur avis favorable de la commission de l'urbanisme réunie le mercredi 15 mars 2017, Madame le Maire propose de procéder à une nouvelle consultation pour l'urbanisation de ce terrain, en l'axant sur la construction de logements collectifs, l'offre en la matière étant très faible sur le ban communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame Claude CAPON de procéder à une nouvelle consultation pour l'urbanisation de ce terrain sur la base de logements collectifs.

ARTICLE 16

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'indemnité mensuelle de fonction du Maire et des Adjointes avait été fixée respectivement à 41% et à 16,5% de l'indice 1015 par le conseil municipal le 7 avril 2014. L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (de 1015 à 1022), qui sert de base au calcul des indemnités de fonction, nécessite de délibérer une nouvelle fois.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du mandat et à compter du 1er janvier 2017 :

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 17

OBJET : DISTRACTION DU REGIME FORESTIER EMPRISE SNCF RESEAU (LGV RHIN-RHONE 2^{EME} TRANCHE)

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de distraction du régime forestier de plusieurs parcelles, suite à leur vente à Réseau Ferré de France, devenu SNCF RESEAU. Ces parcelles correspondent à l'emprise utile au projet de ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône dans sa 2^{ème} tranche.

Les parcelles concernées à distraire du régime forestier sont énumérées dans le tableau joint à la présente délibération, pour une surface totale de 24 hectares, 20 ares et 4 centiares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette régularisation telle que présentée mais précise que si un défrichement était nécessaire, il ne serait en aucun cas à la charge de la commune mais bien de SNCF Réseau ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-annexé, d'une contenance totale de 24,2004 ha ;
- charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- autorise Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

ARTICLE 18

OBJET : REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES

Madame Isabelle ANASTASI annonce à l'assemblée avoir présenté à l'Assemblée générale de l'OSCB du 14 mars 2017, un projet de règlement d'occupation des salles communales. Toutes les associations ont été destinataires d'une enquête, afin de pouvoir dresser dans un premier temps un état des lieux des pratiques en cours. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion dans la mise à disposition de ces salles. Un dossier sera réalisé pour chaque association qui contiendra notamment une convention de mise à disposition d'une ou plusieurs salles à l'année, avec possibilités de locations ponctuelles.

En amont de la séance du prochain conseil municipal, ce projet de nouveau règlement d'occupation des salles sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux pour pouvoir recueillir leur avis et le finaliser par la suite.

ARTICLE 19

OBJET : SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 500 € au groupe des majorettes de Burnhaupt au titre d'une participation pour l'achat d'une nouvelle sono ;
- 70 € à la société de mandoline de Soppe-Mortzwiller, ce qui équivaut à la participation 2017 pour un élève domicilié à Burnhaupt-le-Haut ;
- 325 € à l'école de musique « les Mélodies de la Doll'air », ce qui équivaut à la participation 2017 pour 5 élèves domiciliés à Burnhaupt-le-Haut (65 € par élève) ;
- 210 € à la musique municipale de Masevaux, ce qui équivaut à la participation 2017 pour trois élèves domiciliés à Burnhaupt-le-Haut (70 € par élève) ;
- 150 € à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt (bibliobus) ;
- 2 000 € à l'AAPPMA de Burnhaupt-le-Haut au titre d'une participation pour les travaux d'amélioration de l'ouvrage de l'Etang, suite aux dégâts causés par les intempéries exceptionnelles de juin 2016, et afin d'éviter que la situation ne se reproduise ;
- 400 € à l'Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt au titre d'un soutien à l'activité « Art théâtral ».

Madame le Maire ajoute que l'AAPPMA doit procéder au curage de l'Etang Saint-Paul. Le Président de l'association s'est rapproché des agriculteurs pour leur proposer de récupérer la vase provenant de ce curage et ainsi de réduire les coûts. Ces derniers sont intéressés et mettront des bennes en place lors de l'opération ; ils se chargeront ensuite de les récupérer une fois pleines. Le devis a par conséquent pu être ramené à 21 672 € TTC. L'AAPPMA est en mesure de supporter la moitié du coût de ces travaux et la commune est sollicitée pour assurer le financement de l'autre moitié. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 20

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Vu l'article 68 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 1er mars 2017 ;

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts et fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au conseil municipal et annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide cette modification des statuts.

DIVERS

Visite de la forêt communale

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux une visite de la forêt communale, en présence des services de l'ONF, afin de discuter des aménagements cynégétiques proposés par le locataire de chasse, mais aussi de découvrir la manière dont l'ONF gère ce patrimoine. La date retenue est le samedi 10 juin 2017 entre 9H00 et 12H00.

Création d'une association de commerçants et d'artisans

Madame le Maire annonce qu'une rencontre a eu lieu le vendredi 17 avril 2017 au foyer Martin Studer, sur son impulsion avec le soutien de la commune de Burnhaupt-le-Bas et de l'intercommunalité, afin de créer les conditions favorables à la création d'une association de commerçants et d'artisans de Burnhaupt. Il s'agit de renforcer et de dynamiser le commerce de proximité. Une nouvelle rencontre sera organisée prochainement suite à l'écho favorable qu'a rencontré la première.

M.J.C.

Madame Geneviève CALVET informe l'assemblée avoir discuté avec des collégiens de Burnhaupt-le-Haut qui seraient intéressés par un lieu de rencontre où ils pourraient se retrouver à la sortie du collège, pour la réalisation d'activités diverses. Des seniors pourraient éventuellement assurer un encadrement. Madame le Maire ajoute qu'il serait intéressant de connaître plus en détail la manière dont cela pourrait fonctionner et de rencontrer ces collégiens pour en discuter. Madame Régine GIRARDI précise que Créaliance pourrait éventuellement être associée à cette démarche.

Plan Climat du Pays Thur Doller

Madame Régine GIRARDI fait part de plusieurs opérations mises en œuvre par le Pays Thur Doller dans le cadre du Plan Climat :

- l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à une réunion sur la qualité de l'air le 26 avril 2017 ;
- un partenariat a été passé avec la Poste pour la rénovation de plusieurs maisons ;
- des subventions spécifiques sont allouées pour l'acquisition d'un véhicule électrique du 19 février 2017 au 31 janvier 2018 ;
- une manifestation « Jour de la nuit » sera organisée en octobre 2017 pour la préservation de la biodiversité et la faune.

Madame le Maire évoque également la mise en place d'une aide pour l'acquisition de poêles à bois (financement à hauteur de 600 € pour les 1^{er} 200 remplacements).

La séance est levée à 22H55

A Burnhaupt-le-Haut, le 28 mars 2017

Le Maire,
Véronique SENGLER